

Les mesures d'éloignement permettent de réagir à une situation de crise. Zoom sur une mesure qui a marqué une évolution dans le traitement des violences domestiques

Un outil pour agir vite

DOMINIQUE HARTMANN

Violences domestiques ► La lutte contre les violences domestiques mobilise les associations mais aussi la police et la justice. Parmi les outils prévus par la loi, l'éloignement du conjoint dangereux. Peut-on s'opposer à ces mesures? Ont-elles été plus nombreuses à la suite du semi-confinement? A quoi servent-elles?

Fin mars dernier, les chiffres nationaux de la violence domestique en 2020 étaient publiés. En augmentation dans certains cantons, celle-ci a baissé dans d'autres, comme Vaud (sauf à Lausanne) et Genève. La loi vaudoise d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) entrée en vigueur fin 2018 «a porté ses fruits», avait alors estimé Béatrice Métraux, la conseillère d'Etat en charge de la Sécurité, citant les mesures d'éloignement. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) vaudois nuance: «Il s'agit d'une hypothèse parmi d'autres. La situation a été stable dans la majorité des cantons, y compris ceux qui ne disposaient pas du même cadre légal.»

Modifier les comportements

Dans le canton de Genève, les éloignements prononcés ont en tout cas été nettement plus nombreux qu'en 2019. A la fin de l'année, il y en a eu 95, rapporte Silvain Guillaume-Gentil, porte-parole de la police genevoise, contre 77 en 2019. Les mesures d'éloignement étant réservées aux cas où les faits constatés n'amènent pas à une mise à disposition du Ministère public, «qui peut ordonner des mesures bien plus contraignantes qu'une mesure d'éloignement décidée par un ou une commissaire de police». Comme



«Les mesures d'éloignement sont décidées sur la base des éléments recueillis auprès de la victime, de l'auteur et des témoins», explique la police genevoise, qui rappelle que les menaces n'engendrent pas un éloignement automatique. Les antécédents sont également très importants. KEYSTONE

l'explicite Béatrice Cortellini, directrice de la structure genevoise AVVEC (Aide aux victimes de violences en couple), cette possibilité s'applique aux situations qui ne sont pas suffisamment graves pour que l'auteur-e soit arrêté-e*, ni assez bénignes pour ne rien faire. «Elle permet souvent d'éviter que la situation ne s'aggrave et ne dégénère.» Une plainte n'est pas nécessaire.

La personne éloignée peut faire opposition auprès de la police ou du Tribunal administratif de première instance (Tapi), à Genève, mais «l'éloignement entre en vigueur immédiatement, l'opposition n'ayant pas d'effet suspensif», précise encore la police. La mesure est prononcée pour trente jours au plus. Pour être prolongée, elle doit être confirmée par le Tapi. Dans le canton de Vaud, l'expulsion, immédiate, est examinée dans



«Une mesure d'éloignement permet souvent d'éviter que la situation ne s'aggrave et ne dégénère»

Béatrice Cortellini

les vingt-quatre heures par le président du tribunal d'arrondissement puis, le cas échéant, validée lors d'une audience fixée dans les quatorze jours. «La mesure est décidée sur la base des éléments recueillis auprès de la victime, de l'auteur et des témoins», précise la police genevoise, qui rappelle que les menaces n'engendrent pas un éloignement automatique. Les antécédents sont également très importants.

Mais que se passe-t-il ensuite? Pour tenter d'agir sur le risque de récidive, la loi prévoit que les personnes éloignées soient soumises à un entretien socio-thérapeutique. «Dans le passé, explique Silvain Guillaume-Gentil, aucun suivi n'était assuré et plus de 50% des auteurs ne se présentaient pas à l'entretien.» La procédure a été corrigée et un pointage est effectué directement auprès de Vires,

un organisme genevois de traitement et de prévention des violences. «Les auteurs qui ne se sont pas présentés sont ainsi identifiés et leur dossier transmis à la Police de proximité. Les agents les convoquent pour audition au sens de l'art. 292 du code pénal (insoumission à une décision de l'autorité).» En 2020, 93 auteurs-es ont suivi l'entretien. La même procédure existe dans le canton de Vaud.

L'éloignement est-il une réponse adaptée? «A la suite d'une situation de crise qui a fait intervenir la police, indique Maribel Rodriguez, directrice du BEFH, il s'agit de trouver les moyens d'agir rapidement afin de modifier les comportements de recours à la violence et d'organiser un suivi destiné à modifier ces comportements.» Pour mieux soutenir les victimes et leurs enfants qui restent au domicile, une intervention médico-so-

ciale a notamment été mise en place dans le canton de Vaud. «L'Equipe mobile d'urgence sociale (EMUS) s'assure que la victime est en lieu sûr à domicile ou lui permet de trouver refuge dans le cas contraire.» Un soutien psychosocial à domicile est également possible dans les jours suivant l'expulsion, qui permet un premier travail sur les effets de la violence et la recherche de solutions. Mais «un suivi efficace des violences domestiques nécessitera toute une batterie de mesures», précise Béatrice Cortellini. AVVEC propose par exemple des prises en charge individuelles ou collectives, des groupes de parole, des consultations parents-enfants, des hébergements d'urgence.»

Changement d'optique

L'instauration de mesures d'éloignement a marqué une évolution dans l'approche des violences domestiques («ce n'est pas à la victime de partir»). Et, dans plusieurs cantons, la durée d'éloignement a augmenté, pour permettre aux victimes de solliciter de l'aide ou de se réorganiser. Cette mesure reste toutefois relativement rare. «Les situations où Madame (le plus souvent) veut que Monsieur soit éloigné ne sont pas si nombreuses», constate la directrice d'AVVEC. Sur plusieurs centaines de situations suivies par l'association genevoise, seul un petit nombre d'éloignements ont été prononcés. 1

* En 2019, à Genève, des mesures d'éloignement ont été prononcées à l'encontre de 74 hommes et 3 femmes.

Fondation
Emilie Gourd
www.actuelles.ch

Confinement: les appels en nette augmentation

Durant les périodes de semi-confinement de l'an dernier, les éloignements administratifs ont augmenté, tandis que les demandes d'hébergement reculaient – l'environnement extérieur et les craintes de contamination s'avérant trop stressants. L'association AVVEC a constaté une nette augmentation des appels et des consultations. Celles-ci sont passées de 4120 en 2019 à 4379 en

2020. «Il n'y a pas eu d'explosion de nouvelles violences», explique sa directrice Béatrice Cortellini, mais, là où elles étaient déjà présentes, les gens ont eu besoin de beaucoup plus d'accompagnement. C'est connu, le dimanche soir est un moment propice aux manifestations de violence: durant le semi-confinement du printemps, nous avons vécu six semaines de dimanches soirs.» DHN

LAUSANNE

SAGE ET COQUINE FÊTE DU SLIP

«Certes plus intime et plus sage que les années précédentes (Covid oblige), mais toujours aussi coquine», c'est ainsi que s'annonce la Fête du Slip, qui aura lieu à Lausanne du 13 au 16 mai. Parmi les axes forts de cette 9^e édition du festival des sexualités, une exposition pluridisciplinaire à voir au Mudac: «Subversifs-ives – graphisme, genre et pouvoir» s'adresse notamment aux écoles, une première, et inclut des visites pour les élèves et du matériel pédagogique destiné aux enseignants. Une conférence de l'artiste américano-taiwanaise Shu Lea Cheang thématise la question de la dissidence le mercredi 12 déjà. Concerts, films, expos, tout le programme est sur www.lafeteduslip.ch. DHN

Soutien aux victimes: encore plus proche en ligne

Les consultations en ligne imposées par le confinement se sont révélées un excellent outil pour «être au plus proche des demandeuses», rapporte AVVEC. Qui ajoute une corde à son arc et lance un centre de consultations virtuelles.

Vendredi 13 mars 2020, le glas du semi-confinement sonne. Comme toutes les autres, les associations de soutien aux victimes de violence conjugale ferment leurs portes. «Pour ne pas laisser tomber les personnes qui nous font confiance, nous étions déjà opérationnelles le lundi, certaines par Zoom, d'autres par WhatsApp ou par téléphone, rapporte Béatrice Cortellini, directrice de l'association d'aide aux victimes de violence en couple AVVEC. Très vite, les collaboratrices constatent que les entretiens menés conservent toute leur spécificité, à savoir évaluer le danger encouru, contribuer à réduire les symptômes tels que l'anxiété, activer les ressources de la personne, faire émerger une action de protection, fixer des objectifs de suivi. «A condition

de voir la personne appelante, il était parfaitement possible d'être avec elle.»

Pour AVVEC, qui cherchait activement à ouvrir un nouveau centre depuis septembre 2020, le constat est réjouissant: «Nous voulions rejoindre les personnes de la rive droite, pour qui se rendre aux Eaux-Vives peut être un obstacle, explique Béatrice Cortellini. Nous avons découvert que les entretiens virtuels nous permettent d'être encore plus proches d'elles. Car ils peuvent avoir lieu à la maison, pendant la pause de midi, au parc, comme nous l'avons constaté en 2020 lorsqu'il a fallu trouver les bons horaires et les lieux pour mener les entretiens avec des personnes limitées dans leurs déplacements.»

Cette alternative répond à un besoin, constate l'association. La peur de sortir de la maison lorsqu'on est contrôlée, les horaires du centre ou la durée du trajet pour s'y rendre peuvent constituer des entraves réelles, en particulier pour les femmes qui n'ont pas de garde pour les

enfants ou d'argent pour les transports publics (sur 772 accompagnements ambulatoires en 2020, 18 seulement concernaient des hommes).

«Dans nos locaux, la salle de consultation est sécurisée, apaisante, stable. Le défi, pour nous, est de parvenir à créer un espace virtuel sécuritaire, pointe Béatrice Cortellini, où des intervenants extérieurs n'entrent pas à l'improviste, par exemple.» L'entretien virtuel s'avère moins optimal pour les consultations parents-enfants, en revanche, ou pour les personnes qui ne sont pas à l'aise avec les moyens de communication. «Parmi celles que je suis, une personne ne possède pas de téléphone mobile, en effet, même si c'est plutôt rare. Elle a préféré revenir dans nos locaux, dès qu'ils ont rouvert.» Pas question, ainsi, de supprimer les séances en présentiel: «Il s'agit d'une prestation supplémentaire, chaque personne doit pouvoir choisir la forme qui lui convient le mieux, voire panacher les deux.» L'association table sur un tiers de consultations virtuelles à l'avenir. DHN